



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°49/2025

Objet : Signature d'un contrat relatif à la location d'ordinateurs portables

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QUE la proposition de la société GRENKE répond aux exigences des services,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société GRENKE le contrat relatif à la location d'ordinateurs portables pour un montant mensuel de 198 € HT soit 237.60 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 12 septembre 2025,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 12/09/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

